



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025\_30  
PARKING BOISBOUVIER DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE – ZONE BLEUE –  
CONVENTION AVEC ANTAI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION  
ELECTRONIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....30  
Pouvoir(s) : .....8  
Votants :.....38

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

**Secrétaire de séance :**

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025\_30

PARKING BOISBOUVIER DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ID : 049-200084903-20250408-DCM2025\_30-DE

CONVENTION AVEC ANTAI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION  
ELECTRONIQUE

### DELIBERATION N°DCM2025\_30

## Parking Boisbouvier de Châteauneuf-sur-Sarthe – Zone bleue – Convention avec ANTAI pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique

**Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT**

Il est apparu nécessaire de réguler le stationnement sur le parking Boisbouvier situé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe afin de favoriser la rotation des véhicules et de faciliter l'accès aux commerces et services de proximité.

Une zone bleue a ainsi été définie sur ce parking qui est délimitée par des marquages au sol et des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) pour la mise en place de la verbalisation des infractions au stationnement sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le projet de convention ci-annexé,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour la mise en place de la verbalisation des infractions au stationnement sur le territoire de la commune.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 28 Voix Pour, 7 Voix Contre et 3 Abstentions des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 11 avril 2025



Maryline LEZE  
Maire des Hauts-d'Anjou \*

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*